

AFFAIRE N°26 - Restructuration du réseau A. E. P. de la Montagne - Construction des réservoirs - Demande de remise des pénalités sollicitées par la S. B. E. G.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 28 janvier 1976, à la suite d'un concours qui s'est avéré infructueux, un marché a été passé avec la Société Bourbonnaise d'Entreprises Générales pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau AEP de la Montagne (construction de réservoirs).

Ce marché a reçu l'approbation préfectorale le 3 mars 1976.

Les travaux ont commencé le 22 mars 1976 avec un délai d'exécution de 10 mois. Cependant, ils n'ont pu être achevés que le 31 janvier 1978 soit avec un retard de 353 jours.

Par lettre en date du 2 février 1978, Monsieur le Directeur de la SBEG sollicite une remise de ces pénalités.

De l'avis émis par la Direction Départementale de l'Equipement, Maître d'Oeuvre, il ressort que l'entreprise a parfois travaillé dans des conditions difficiles :

- terrassements du réservoir cote 480 importants
- accès au site de la cote 700 subordonné aux conditions atmosphériques
- travaux supplémentaires.

Je vous signale que les pénalités appliquées à la dernière situation ressortent à 141 200 F.

Les révisions de prix durant la période hors délai se montent à 151 120 F.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE SECRETAIRE donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Cette entreprise a eu effectivement un retard important dans la livraison des réservoirs. Les raisons qu'elle invoque peuvent être diversement appréciées et tiennent autant aux difficultés internes de l'entreprise qu'à des causes extérieures.

Il convient de préciser que si les révisions de prix appliquées durant la période hors délai se montent à 151 000 F, la différence entre les révisions payées effectivement et celles qui, de toutes façons, auraient été payées si l'entreprise avait terminé dans les délais serait de l'ordre de 125 000 F."

LE MAIRE - Je vous signale que la clause des 5 % accordée aux entreprises, compte-tenu de leur situation difficile, n'existait pas encore lorsque nous avons passé ce marché.

M. MONDON - Cet entreprise a travaillé dans des conditions vraiment difficiles.

LE MAIRE - En appliquant 5 %, le montant des pénalités serait de 80 000 F.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ramener à 80 000 F le montant des pénalités.